

Nos honoraires transaction

PRIX DE VENTE	COMMISSION
Jusqu'à 50.000 Euros	Forfait de 5.000 Euros
Au-delà de 50.000 Euros	Forfait + 5% *

* Exemple :

Pour un prix de vente de **100.000 Euros**

CALCUL DE LA COMMISSION

Jusqu'à 50.000 Euros 5.000 Euros
Au-delà de 50.000 Euros 2.500 Euros (50.000 x 5%)

Soit une commission TTC de **7.500 Euros**

Et

Un prix de vente net vendeur de **92.500 Euros**

Nos honoraires location

Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014.

A - Honoraires à la charge du locataire :

Le mandataire percevra une rémunération correspondant à **7% TTC** du loyer charges comprises annuel, DANS LA LIMITE DE :

La loi ALUR a instauré un plafonnement des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : zone TENDUE

Le montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, à la charge du locataire ne peut excéder 10€/m²

Le montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux, à la charge du locataire ne peut excéder 3€/m²

B - Honoraires à la charge du bailleur :

Le mandataire percevra une rémunération correspondant à **7% TTC** du loyer charges comprises annuel

Article 5-1 de la Loi : « / -La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent / . « Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la réalisation de la prestation.